

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoir : 01

Excusé : 01

Absents : 02

Qui ont pris part

à la délibération : 26

Date de convocation : 13 mars 2023

SEANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 19h27) – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS - M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h51) - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Gilles.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absents : M. BLANC Romain – Mme RASTOUIL Angélique

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

8. PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES DU 1^{ER} TRIMESTRE

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 et en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences et ce, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Ainsi, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions municipales prises au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2023.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2020 ;
- VU la décision municipale n° 01-2023 relative à la fixation des tarifs de droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;
- VU la décision municipale n° 02-2023 relative à la fixation des tarifs de droits de place sur les voies et autres lieux publics ;
- VU la décision municipale n° 04-2023 relative à la fixation des tarifs de location du matériel de la salle Marc Baron ;
- VU la décision municipale n° 05-2023 relative à la fixation des tarifs de location des salles municipales ;
- VU la décision municipale n° 06-2023 relative à la fixation des tarifs de prêt de matériel de festivité aux associations et particuliers ;
- VU la décision municipale n° 07-2023 relative à la fixation du tarif pour l'utilisation des stades municipaux par des associations extérieures ou des personnes privées ;
- VU la décision municipale n° 08-2023 relative à la fixation des redevances de stationnement des taxis ;
- VU la décision municipale n° 09-2023 relative à la fixation des tarifs de la bibliothèque municipale et de l'atelier d'écriture ;
- VU la décision municipale n° 10-2023 relative à la fixation du tarif pour le portage des repas ;
- VU la décision municipale n° 11-2023 relative à la fixation du loyer de la crèche « Lei Risoulet » ;

- VU la décision municipale n° 12-2023 relative à la fixation des tarifs de location de la salle Marc Baron ;
- VU la décision municipale n° 13-2023 relative au choix de l'attributaire pour le lot 1 du MAPA n°2022-12 relatif aux contrôles réglementaires des bâtiments ;
- VU la décision municipale n° 14-2023 relative au choix de l'attributaire pour le lot 2 du MAPA n°2022-12 relatif aux contrôles réglementaires des équipements techniques ;
- VU la décision municipale n° 15-2023 relative à la fixation des frais de fonctionnement des écoles 2022-2023 ;
- VU la décision municipale n° 16-2023 relative à la fixation des tarifs du Columbarium et du cimetière communal ;

PREND ACTE

- Des décisions municipales du 1^{er} trimestre 2023.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 mars 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT